

**L'Accord sur l'assistance juridique en
matière pénale, fait à New Delhi
le 12 novembre 2018 entre le Royaume du
Maroc et la République de l'Inde**

**Dahir n° 1-19-96 du 5 kaada 1440
(8 juillet 2019) portant promulgation de la loi
n° 100-18 portant approbation de l'Accord
sur l'assistance juridique en matière pénale,
fait à New Delhi le 12 novembre 2018 entre
le Royaume du Maroc et la République de
l'Inde. ¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 100-18 portant approbation de l'Accord sur l'assistance juridique en matière pénale, fait à New Delhi le 12 novembre 2018 entre le Royaume du Maroc et la République de l'Inde, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouan, le 5 kaada 1440 (8 juillet 2019).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1 - Bulletin Officiel n° 6800 du 29 kaada 1440 (1^{er}-8-2019), p1781.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6794 du 8 kaada 1440 (11 juillet 2019).

Loi n° 100-18
portant approbation de l'Accord sur
l'assistance juridique en matière pénale, fait
à New Delhi le 12 novembre 2018 entre le
Royaume du Maroc et la République de
l'Inde

Article unique

Est approuvé l'Accord sur l'assistance juridique en matière pénale, fait à New Delhi le 12 novembre 2018 entre le Royaume du Maroc et la République de l'Inde.